

**CGV REVOLUPLAST**

Nos Conditions Générales de Vente figurant au dos de nos Bons de Livraison, Factures et ci-contre sont une partie essentielle de la présente offre.

**ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre la Société REVOLUPLAST et ses clients ci-après dénommés "clients".

D'un commun accord entre les deux parties et sauf stipulations expresse contraires rédigés par écrit accordés par REVOLUPLAST à ses clients, nos ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après.

**En conséquence, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes Conditions Générales d'Achat qui pourraient leur être opposées.**

Le fait pour la Société REVOLUPLAST de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Nos catalogues, prospectus, publicités, tarifs n'ont qu'une valeur informative et indicative.

D'une façon générale, tous les produits figurant notamment sur lesdits catalogues, prospectus, publicités et tarifs ne peuvent être considérés comme des offres fermes.

La Société REVOLUPLAST s'engage à fournir des produits d'une qualité marchande conforme aux normes et aux usages en vigueur dans la profession.

**ARTICLE 2 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de litige, les parties tenteront de trouver un accord dans le mois suivant la survenance dudit litige.

A défaut d'accord dans ce délai, les parties conviennent, d'un commun accord, que toutes contestations découlant de la conclusion et de l'exécution des contrats passés entre la Société REVOLUPLAST et ses clients seront portées devant les **Tribunaux de CHARTRES** saisis par la partie la plus diligente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

**ARTICLE 3 - DROIT APPLICABLE - LANGUE - MONNAIE****3.1 - Droit applicable**

3.1.1. D'un commun accord entre les parties, la loi applicable aux relations contractuelles REVOLUPLAST/client est la **loi française**.

3.1.2. Néanmoins, ce droit ne sera applicable à ces relations qu'au-delà de ce qui n'a pas été prévu par les présentes Conditions Générales de Vente.

**3.2 - Langue**

Les présentes Conditions Générales de Vente établies en langue française prévaudront à toute traduction qui pourrait en être faite.

**3.3 - Monnaie**

Le mode de paiement, la monnaie de compte et les modalités de règlement sont soumis à la loi française.

Il est formellement convenu entre les parties que la monnaie de paiement et la monnaie de compte sont le franc français jusqu'à l'entrée en vigueur de l'EURO. A compter de cette date, l'EURO sera la monnaie de paiement et de compte au lieu et place du franc français.

**ARTICLE 4 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

**4.1 - Les produits vendus par la Société REVOLUPLAST ne deviendront la propriété du client qu'après paiement intégral des sommes dues par celui-ci, y compris celles résultant des services annexes et notamment des frais de transport lorsqu'ils sont dus.**

**Seul l'encaissement effectif des chèques, virements ou traites acceptées vaudra paiement conformément à l'Article 12.1.**

4.2 - Le client s'engage à informer la Société REVOLUPLAST de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété.

4.3 - Le client est autorisé à revendre ou utiliser les produits livrés par la Société REVOLUPLAST dans le cadre de l'exploitation normale de son activité.

Toutefois, il perdra cette faculté en cas de cessation des paiements ou de non-paiement du prix à échéance.

4.4 - Le défaut de paiement de tout ou partie du prix, tel que décrit à l'Article 4.1, à l'échéance convenue entraînera la suspension des livraisons par nous-mêmes et l'exigibilité immédiate de toute autre somme restant due, en raison de cette commande ou d'autres commandes livrées ou en cours de livraison. L'ensemble des frais extra-judiciaires ou judiciaires de recouvrement est à la charge exclusive du client, outre les intérêts légaux.

4.5 - La reprise par la Société REVOLUPLAST des produits revendiqués impose au client l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et en tout état de cause de l'indisponibilité des produits concernés.

En conséquence, le client versera à la Société REVOLUPLAST, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 15 % du prix H.T. convenu des produits non payés. Si la résiliation du contrat rend la Société REVOLUPLAST débiteur d'un acompte préalablement reçu du client, la Société REVOLUPLAST sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

**ARTICLE 5 - COMMANDE****5.1 - Acceptation**

Toute passation de commande implique l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le client sauf conditions particulières expressément consenties par écrit par la Société REVOLUPLAST à son client.

Toute commande ne deviendra définitive qu'après confirmation écrite notamment par télécopie par la Société REVOLUPLAST à son client.

Tout prototype fourni par la Société REVOLUPLAST devra obtenir l'approbation écrite du client ainsi que la liste des modifications éventuelles avant le lancement de la série.

Le Fournisseur ne peut être engagé que par les conditions de son acceptation expresse de la commande ferme et définitive du Client, par lettre ou tout autre moyen de communication générateur d'un document. Une commande ouverte, se traduisant par des appels de livraisons périodiques ou cadencées, ne peut être conclue que pour une durée limitée convenue entre le Fournisseur et le Client.

Sauf convention contraire expresse, le Fournisseur n'est pas concepteur des pièces qu'il réalise, son rôle étant celui d'un sous-traitant industriel. La conception ayant pour résultat la définition complète d'un produit, elle peut toutefois faire l'objet de tout ou partie de la sous-traitance industrielle, dès lors que le Client en assume en dernier ressort la totale responsabilité par rapport au résultat industriel recherché. Il en est en particulier ainsi dans le cas de pièces définies par ordinateur par le Fournisseur à la demande du Client et à partir d'un cahier des charges fourni par le Client.

**5.2 - Annulation - Modification**

Le contrat étant formé par l'envoi de la confirmation de commande adressée par la Société REVOLUPLAST à son client, conformément à l'Article 5.1, toute demande d'annulation de la commande et/ou de modification de la composition et/ou du volume de la commande passée par un client, ne pourra être prise en compte par la Société REVOLUPLAST que dans les conditions suivantes :

a) Etre faite par écrit et notamment par télécopie dans les deux jours de la date d'envoi de la confirmation de commande.

b) Etre confirmée par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures après l'envoi de la première demande écrite définie au paragraphe a).

A défaut de confirmation, selon les modalités ainsi définies, la demande d'annulation et/ou de modification ne sera pas prise en compte par la Société REVOLUPLAST.

c) En tout état de cause, cette demande ne pourra être retenue si elle parvient à la Société REVOLUPLAST après le lancement de la fabrication ou l'approvisionnement de pièces ou matières spécifiques nécessaires à celle-ci.

**Il est expressément convenu entre les parties que l'annulation d'une commande alors que le processus de fabrication a débuté entraîne le paiement intégral de cette commande par le client.**

Quand bien même, la procédure ci-dessus décrite sera respectée, la Société REVOLUPLAST se réserve la faculté de refuser toute modification de commande dès lors qu'elle justifie d'un juste motif.

**RÉSILIATION :**

Le Client qui annule tout ou partie de sa commande ou qui en diffère la date de livraison, sans que le Fournisseur en porte la responsabilité, est tenu d'indemniser celui-ci pour la totalité des frais engagés à la date de la réception de l'avis du Client, sans préjudice des conséquences directes et indirectes éventuelles que devra supporter le Fournisseur, suite à cette décision (*article 1794 du code civil*).

**5.3 - Commande minimale**

La nature des produits fabriqués et commercialisés par la Société REVOLUPLAST ainsi que les coûts de fonctionnement induits par la fabrication d'une commande obligent la Société REVOLUPLAST à n'accepter que les commandes passées par le client dont le montant est au moins égal à 500 Euros

La Société REVOLUPLAST se réserve la faculté de modifier le volume minimal de commande en fonction notamment des nécessités commerciales.

**5.4 - Cession**

Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de la Société REVOLUPLAST.

**5.5 - Matériaux et couleurs**

Les matériaux et couleurs sont généralement proposés selon RAL et Pantone, d'autres coloris sont possibles sur la base d'échantillons (sous réserve de stock ou de quantité minimum). Des différences légères peuvent survenir par rapport à la teinte choisie, notamment pour les couleurs de marquage en fonction des différents supports, ainsi que pour certaines matières dont le numéro de lot diffère ou dont le traitement auto-extinguible reste sensible au "jaunissement" dans le temps.

**ARTICLE 6 - DÉLIVRANCE - LIVRAISON**

6.1 - La délivrance sera réputée effectuée dès la mise à disposition dans les locaux de la Société REVOLUPLAST des produits commandés par son client.

Dans ce cas, le client devra procéder à l'enlèvement desdits produits.

6.2 - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

6.3 - Toutefois, la Société REVOLUPLAST s'efforce de respecter les délais indiqués sur l'acceptation de la commande. Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu au versement par la Société REVOLUPLAST au client concerné, de pénalités et/ou dommages et intérêts, ni à la résiliation de la commande.

6.4 - Il est rappelé que les délais sont suspendus dans le cas énoncé à l'Article 4.4 et 13 ci-après.

Sauf convention contraire, dans le cas de fabrication de série, il est admis une tolérance sur le nombre de pièces livrées, généralement de plus ou moins 5%.

**ARTICLE 7 - TRANSFERT DES RISQUES**

De convention expresse les risques sont mis à la charge du client dès la délivrance des produits au client telle que décrite par l'article 6. Ce dernier devra alors en assurer à ses risques et périls, et à ses frais l'entretien et l'utilisation. Il sera responsable des dommages causés par les produits dès la délivrance.

**ARTICLE 8 - TRANSPORT 8.1 - Réserves**

Conformément à l'Article 105 du Code de Commerce, en cas d'avaries et/ou de manquants des produits livrés par un transporteur, le client devra effectuer toutes réserves auprès de ce dernier, et les confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire auprès de ce transporteur dans les 3 jours de la réception.

**8.2 - Coût**

Il est expressément convenu entre les parties que le client se verra facturer les frais de transport des produits commandés lorsqu'ils sont dus.

**ARTICLE 9 - RÉCEPTION DES PRODUITS**

9.1 Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis à vis du transporteur telles que décrites à l'Article 8.1., en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par la Société REVOLUPLAST que si elle est effectuée par écrit, notamment par télécopie.

**S'agissant des produits non conformes et compte tenu de la nature des produits, cette réclamation devra s'effectuer dans les dix (10) jours suivant la réception des produits par le client.**

Dans tous les cas et même en l'absence de réception, la nature et l'étendue des contrôles et essais nécessaires, les normes, ainsi que les tolérances de toute nature, doivent être précisées aux plans et cahier des charges obligatoirement joints par le Client à son appel d'offre et confirmés dans le contrat convenu entre le Fournisseur et le Client. A défaut d'un cahier des charges concernant les contrôles et essais à faire sur les pièces, le Fournisseur n'effectue qu'un simple contrôle visuel et dimensionnel.

**9.2** - Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

**9.3** - Le client devra laisser toutes facilités à la Société REVOLUPLAST pour effectuer ou faire effectuer toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires.

Seule la Société REVOLUPLAST ou toute personne dûment mandatée par celle-ci pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

**9.4** - **Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès écrit de la Société REVOLUPLAST obtenu notamment par télécopie.**

Les frais de retour ne seront à la charge de la Société REVOLUPLAST que dans le cas où un vice apparent ou de manquant est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

**Seul le transporteur choisi par la Société REVOLUPLAST est habilité à effectuer le retour des produits concernés.**

**9.5** - Lorsque après contrôle tel que décrit à l'**Article 9.3** des présentes, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la Société REVOLUPLAST ou son mandataire, le client ne pourra demander à la Société REVOLUPLAST que le remplacement des produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

**9.6** - La réception sans réserve des produits commandés par le client libère la Société REVOLUPLAST de son obligation de délivrance telle que décrite dans l'**Article 6.1.** concernant les manquants.

Les réclamations afférentes aux éventuels produits non conformes devront être effectuées conformément à l'**Article 9.1.**

**9.7** - Toute réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits livrés qui ne sont pas l'objet d'un vice apparent dûment constaté par la Société REVOLUPLAST, conformément à l'**Article 9.3.**

#### **ARTICLE 10 - GARANTIE DES VICES CACHES**

GARANTIE :

Le Fournisseur a l'obligation de fournir des pièces conformes aux plans et prescriptions du cahier des charges contractuel. En cas de réclamation du Client sur les pièces livrées, le Fournisseur se réserve le droit de les examiner sur place. Pour les commandes de série, le Client doit demander, à ses frais, la fabrication de pièces-type qui lui sont soumises par le Fournisseur pour acceptation par ses soins après tous contrôles et essais qu'il jugera nécessaires. Cette acceptation doit être adressée par le Client au Fournisseur, par lettre ou tout autre moyen de communication générateur d'un document. Cette acceptation est le point de départ de tout nouveau délai de nouvelles fournitures.

**10.1** - La Société REVOLUPLAST garantit ses produits conformément aux **Articles 1641 et suivants du Code Civil** pendant six (6) mois à compter de la date de délivrance définie à l'**Article 6.**

Les défauts de détériorations des produits livrés survenus à la suite d'une utilisation anormale non conforme à leur destination, à un accident ou une modification du produit par l'acheteur, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le vendeur.

**10.2** - La garantie ne jouera pas en cas de vice apparent des produits livrés dont la garantie est décrite par l'**Article 9.**

**10.3** - Au titre de la garantie des vices cachés, le vendeur ne sera tenu que du remplacement sans frais des produits visés sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts à l'encontre de la Société REVOLUPLAST.

**10.4** - Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage des produits par le client n'ouvriront pas droit à la garantie des vices cachés due par la Société REVOLUPLAST. Le client s'engage à stocker les produits livrés dans un endroit adapté.

#### **ARTICLE 11 - PRIX**

**11.1** - **Les prix des produits vendus par la Société REVOLUPLAST sont ceux du tarif en vigueur au jour de la commande.**

**11.2** - Les prix figurant sur les tarifs, notices et catalogues ou tous autres documents commerciaux sont indicatifs et peuvent être modifiés par la Société REVOLUPLAST.

**11.3** - La Société REVOLUPLAST se réserve le droit de réviser ses prix, notamment si les conditions de main d'œuvre, de matières premières ou de transport venaient à être modifiées.

**11.4** - **Les prix par quantité de nos offres ne sont applicables que si le nombre de pièces correspondant est livré en une seule fois. En cas d'augmentation ou de diminution des quantités, les prix seront révisés en conséquence.**

**Les frais d'études et de fabrication mentionnés dans les offres sont fournis à titre indicatif et peuvent être réajustés dans une fourchette de + 20 % selon les coûts effectifs. Les frais d'outillage, de production, d'étude et programmation ne sont facturés que partiellement à titre de participation et restent la propriété du constructeur.**

#### **ARTICLE 12 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

**12.1** - Sauf convention contraire écrite conclue entre le client et la Société REVOLUPLAST, le paiement des produits s'effectue, au siège de la Société, selon les modalités suivantes :

- Pour la première affaire (avant ouverture de compte) :

Paiement par chèque à la commande.

- Ensuite, après acceptation de votre dossier :

Paiement par chèque, virement ou traite acceptée à trente (30) jours, date de facture.

Avec escompte en cas de paiement comptant à la commande.

#### **12.2 - Suspension**

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, la Société REVOLUPLAST se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir. Le Client ne peut se dispenser de payer tout ou partie d'une somme due au Fournisseur ou en retarder le règlement en raison de prétentions quelconques de sa part, notamment au titre des droits à garantie, sans l'accord du Fournisseur.

#### **12.3 - Paiement anticipé**

Dans l'éventualité où les renseignements commerciaux pris par la Société REVOLUPLAST feraient apparaître une solvabilité douteuse du client et/ou le client fournirait à la Société REVOLUPLAST de fausses informations concernant, notamment sa réputation, sa solvabilité, sa structure juridique et/ou commerciale, la Société REVOLUPLAST se réserve la faculté de demander au client un paiement comptant à la commande pour toutes les commandes passées par le client et de n'accorder aucune remise et/ou ristourne, sauf pour ce dernier à fournir des garanties suffisantes telles qu'une caution bancaire.

En cas de refus par le client d'un tel paiement sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier à la Société REVOLUPLAST, la Société REVOLUPLAST pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer les produits concernés sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

#### **12.4 - Refus de commande**

Dans le cas où un client passe une commande à la Société REVOLUPLAST, sans avoir respecté l'échéance de paiement (ou les échéances) convenue(s) pour les commandes précédentes, la Société REVOLUPLAST pourra refuser d'honorer la commande et de livrer les produits concernés sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

#### **12.5 - Non-paiement - Pénalités**

Par non-paiement au sens des présentes Conditions Générales de Vente, il faut entendre toute somme non encaissée à la date d'échéance prévue par l'**Article 12.1.**

Toute somme non payée à échéance donnera lieu de plein droit et sans formalités au paiement par le client (i) de pénalités de retard sur les sommes restant dues et jusqu'à leur complet paiement, égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (ii) d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€, sans préjudice de tout intérêt, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure de recouvrement contentieuse ou non.

En outre, la Société REVOLUPLAST se réserve la faculté de saisir le Président du Tribunal de Commerce de CHARTRES afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution sous astreinte journalière.

En cas de litige entre la Société REVOLUPLAST et le client sur une (ou plusieurs) ligne(s) de la facture reçue par ce dernier, le client devra régler à échéance dans leur intégralité le montant des sommes non litigieuses.

Dans le cas contraire, les pénalités stipulées au présent article seront automatiquement appliquées.

L'ensemble des frais judiciaires ou extrajudiciaires, nécessaire à l'application de ces pénalités, est à la charge exclusive du client.

#### **ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE**

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la Société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les ruptures de stock.

Dans de telles conditions, la Société REVOLUPLAST préviendra le client par écrit, notamment par télécopie, dans les DOUZE (12) jours de la date de survenance des événements, le contrat liant la Société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de SOIXANTE (60) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par la Société REVOLUPLAST et son client pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

#### **ARTICLE 14 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

Sauf accord contractuel contraire, la vente des pièces n'entraîne pas le transfert au Client des droits de propriété du Fournisseur sur ses études de fabrication. Il en va de même des études que le Fournisseur propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces, par une modification originale du cahier des charges initial. Le Client, s'il les accepte, doit convenir avec le Fournisseur des conditions de leur utilisation dans le cadre de la commande. Aucune licence, aucun brevet de même qu'aucune information de propriété industrielle ou intellectuelle n'est accordé, ni promesse d'être accordée ou supposée l'être par aucune des parties à l'accord. Le Client autorise, sauf interdiction écrite, le Fournisseur à exposer en toute manifestation telle, foire, salon, exposition, et sur ses documents publicitaires et commerciaux, certaines pièces qu'il réalise.

A défaut, la Société REVOLUPLAST se réserve la faculté de saisir le Tribunal de Grande Instance compétent pour faire cesser cette infraction et/ou obtenir réparation du préjudice subi.

#### **ARTICLE 15 - DÉLAI DE CONSERVATION DES DOSSIERS ET PROGRAMMES**

REVOLUPLAST conservera les éléments nécessaires à la fabrication pendant un délai de 2 ans à compter de sa dernière livraison ; passé ce délai, la Société REVOLUPLAST pourra procéder à la destruction de ces documents et maquettes.

#### **ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉ**

L'information confidentielle comprend d'une façon non limitative, les descriptifs, les documentations, les innovations et les accessoires afférents à la vente du produit. Le client s'engage à respecter les règles suivantes en ce qui concerne les informations confidentielles :

Le client s'engage à ne faire aucune utilisation d'informations confidentielles pour son propre compte et s'interdit d'aider toute autre personne physique ou morale à utiliser à son profit ces mêmes informations.

Le client n'effectuera aucune copie des informations confidentielles pour son propre compte et n'autorisera personne à en effectuer.

#### **ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE**

La Société REVOLUPLAST élit domicile au lieu de son siège social situé GALLARDON (28320) - ZA de la Croix St Mathieu.

Z.A. de la Croix Saint-Mathieu - B.P. 10022 - 28320 GALLARDON - TEL : +33 (0)2 37 33 69 70 - FAX : +33 (0)2 37 33 69 71  
info@revoluplast.fr - www.revoluplast.com